



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 1971

L'an mil neuf cent soixante onze et le vingt février à dix neuf heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CHANFREAU - BARON - Adjoint, DE LASSUS - JORDA - BONNEFOI - MIQUEL - ANTICHAN - CORRÈGE - BERNADOTTE - SAURINE - BOURDEL - CHEVALLIER - BEYRET - VAYSSE-TEMPE.

Excusés : M. TENT.

Absents : MM. LAGOUTTE Adjoint - DOTEZ - MOYA.

Monsieur De LASSUS a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

TRAVAUX D'ENTRETIEN AUX ABATTOIRS

Monsieur le Maire expose : "la tuyauterie de l'installation frigorifique des abattoirs est très abîmée et d'importantes réparations doivent être envisagées, le montant de cette réfection est estimé à 18 658,04 Francs toutes taxes comprises.

D'autre part, le chauffe-eau utilisé pour l'abattage des porcs est ancien et devra être changé assez prochainement : le prix d'un chauffe eau permettant une réserve de 500 litres d'eau chaude à 85° est de 3 970,00 Francs hors taxes."

Le Conseil Municipal,

Duï cet exposé,

Vu les sommes inscrites au Budget Primitif 1971 au chapitre 63

DECIDE que ces travaux de réparations peuvent être entrepris aux abattoirs municipaux.

ESPACE VERT DE LA TERRASSE DU BOULEVARD DE LASSUS

M. le Maire expose : "Les travaux en cours à la Terrasse du Boulevard de Lassus seront bientôt achevés. Le talus ainsi réalisé devra être aménagé en espace vert. La création à cet endroit d'un jardin dit "Pyrénéen" concilierait l'agrément et la facilité d'entretien. Le prix des fournitures serait de 7 555,10 F. Les plantations pourraient être réalisées par les employés municipaux sous la direction d'un technicien compétent.

Le Conseil, Duï cet exposé,

Vu les crédits ouverts aux articles 230 des Budget primitif et supplémentaire de 1970,

- DECIDE que l'aménagement de cet espace vert pourra être entrepris lorsque les travaux en cours seront terminés.

- AUTORISE M. le Maire à passer commande des fournitures nécessaires.

RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet étudié en 1967 :

Le Bureau d'Aide Sociale devait, sur le terrain donné par Madame De LASSUS édifier une maison de retraite de 70 lits (dont 38 chambres à 1 lit), dont le





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTION A L'U.S.M.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'avis de ses Commissions qui proposent de relever le montant de la subvention à l'U.S.M. en considération de ses lourdes charges, et considérant que cette subvention n'a pas été augmentée depuis de longues années,

Décide d'allouer pour l'exercice 1971 une subvention de 7 000 Francs à l'Union Sportive Montréjeulaise.

SUBVENTION AU B.A.S.

Monsieur le Maire expose :

"Le Bureau d'Aide Sociale a manifesté l'intention de faciliter l'installation et l'équipement d'un "Foyer" destiné à accueillir et distraire les personnes âgées de la Commune.

Ce "foyer" s'installera dans les locaux de l'ancienne école rue Saint-Barthélémy, que la commune met à sa disposition.

Je vous propose également de verser au Bureau d'Aide Sociale une subvention de 1000 Francs pour contribuer aux dépenses de premier équipement de ce foyer.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

VOTE une subvention de 1000 Francs au B.A.S.

PARTICIPATION AUX DEPENSES DE GAZ ET D'ELECTRICITE DU LOCATAIRE LOGE DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE

M. le Maire expose :

"Un appartement de type F3 a été dégagé dans les locaux de la Mairie, et affecté au logement du Secrétaire Général.

Les compteurs d'électricité et de gaz sont communs avec la Mairie et l'installation d'un compteur défalqueur ne peut être envisagée, la même chaudière de chauffage central alimentant l'ensemble des bâtiments.

On peut estimer à 20 % de la consommation totale en gaz et électricité des locaux de la Mairie la consommation de l'appartement F3.

Le Secrétaire Général devra donc verser au Receveur Municipal 20 % du montant des factures de gaz et d'électricité de la Mairie.

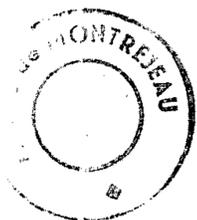
Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, décide de fixer à 20 % des dépenses totales de gaz et électricité dans les bâtiments de la mairie la participation de l'occupant du logement F3.

DESIGNATIONS DE COMMISSIONS

L'Assemblée désigne :

- MM. BARON, JORDA, MIQUEL pour étudier le problème de la clôture de l'immeuble de M. BRAURE Situé en contrebas du jardin de la poste.
- MM. CHANFREAU BARON JORDA pour étudier les devis proposés pour la réfection du mur de l'immeuble "SAURINE". L'accord pour les travaux est donné sous réserve de l'avis favorable de la commission.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



ZONE INDUSTRIELLE

M. BARON fait part au Conseil Municipal du résultat de ses contacts avec un groupe de promoteurs pour l'aménagement et la vente des terrains de la zone industrielle.

Le Conseil approuve le résultat obtenu et les perspectives offertes et engage Monsieur BARON à continuer son action.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

[Handwritten signatures and initials]

[Illegible signature] *[Illegible signature]*

[Handwritten mark]

